

HOPIUM

Société Anonyme

4, Rue de Penthièvre

75008 Paris

R.C.S Paris 878 729 318

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée Générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos au 31 décembre 2020

The logo for Exelmans features the word "Exelmans" in a bold, black, serif font. The letter 'E' is stylized with three green dots above it, and the letter 's' has two green dots above it.

Société d'expertise comptable inscrite au tableau
de l'ordre de Paris - Ile de France.

Société de commissariat aux comptes membre
de la compagnie régionale de Paris.

Exelmans Audit & Conseil - 21, rue de Téhéran - 75008 Paris - Tél. : 01 45 20 20 23 - Fax : 01 45 20 20 27
RCS Paris B 482 026 739 - code APE 6920Z - TVA n° FR 584 820 267 39.

HOPIUM

Société Anonyme

4, Rue de Penthièvre

75008 Paris

R.C.S Paris 878 729 318

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020

A l'assemblée générale de la société HOPIUM,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTION SOUMISE À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements non autorisés préalablement

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante conclue au cours de l'exercice écoulé qui n'a pas fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration car à la date de conclusion de cette convention votre société était sous la forme juridique de la SAS.

Pour cette même raison aucune justification de l'intérêt pour la société de conclure cette convention n'était requise au moment de sa signature.

1. Prestations facturées par RB & Corp

Personne intéressée : Rachid BAKHTAOUI, administrateur de votre société et gérant de RB & corp.

Nature et objet : Conseil et mise en relation avec des investisseurs internationaux

Modalités : Convention signée en date du 21 novembre 2019 prévoyant une rémunération forfaitaire

A ce titre, la société HOPIUM a comptabilisé une charge d'exploitation pour un montant de 20.000,00 euros hors taxes pour l'exercice clos au 31 décembre 2020.

Paris, le 7 juin 2021

Le commissaire aux comptes
Exelmans Audit & Conseil



Stéphane DAHAN